



DECISION N°2025 /RCIF/ GLH

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Gwock Lang HONG, Responsable comptabilité des investissements et financements

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 l'autorisant à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Sandra CREMONT, Directrice des Services Financiers,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Rachel PILVEN, Cheffe de service Comptabilité générale et fiscalité,

Vu les fonctions exercées par Madame Gwock Lang HONG, Responsable comptabilité des investissements et financements au sein du service Comptabilité générale et fiscalité,

DECIDE

Article 1 : Madame Gwock Lang HONG est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

B. EN MATIERE FINANCIERE

1. Gestion financière et comptable

GLH

Copies certifiées conformes à l'original de tous documents.

Les courriers relevant de son activité.

Transmission des comptes sociaux à tous tiers et notamment au Greffe du Tribunal de commerce.

Article 2 : La présente délégation est consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Gwock Lang HONG**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Gwock Lang HONG, s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Madame Gwock Lang HONG, peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Gwock Lang HONG**, que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Rachel PILVEN, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

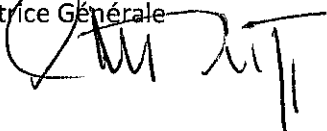
Article 3 : Madame Gwock Lang HONG rendra compte des actes signés par elle-même à la cheffe de service de la comptabilité générale et de la fiscalité qui en rendra elle-même compte à la Directrice des services financiers.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

07 OCT. 2025

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Délégitaire
Gwock Lang HONG
Responsable comptabilité des investissements et
financements

